



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5602

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les pouvoirs publics envisagent de revaloriser l'apprentissage. Il souhaiterait qu'il lui indique si, dans ce cas, il ne pense pas qu'une protection juridique des diplômes de maîtrise soit souhaitable pour les professionnels exerçant une activité artisanale.

Texte de la réponse

La protection juridique des brevets de maîtrise, délivrés par les chambres de métiers, est déjà assurée puisque les brevets de maîtrise sont couverts par un règlement d'examen approuvé par le ministre de l'Éducation nationale et qu'ils figurent sur la liste d'homologation des titres et diplômes fixée par arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5602

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2889

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 405